



PLAN
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'apiculture

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Février 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'apiculture

Il ne doit pas y avoir en France de territoire où les abeilles n'auraient pas le droit d'exister.

Le service de pollinisation qu'elles assurent est un bien commun entre les apiculteurs, les agriculteurs et la société tout entière.

Introduction

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel.

Pendant la dernière décennie le secteur de l'apiculture a été affecté par de graves problèmes sanitaires signalés aussi bien dans notre pays qu'ailleurs. Les études scientifiques entreprises n'ont pas permis de déterminer la cause exacte de ce phénomène.

Le rapport scientifique de l'EFSA « Bee mortality and bee surveillance in Europe » a clairement montré le déficit de données épidémiologiques objectivables pour analyser ce problème dont l'étiologie est multifactorielle : utilisation de produits phytosanitaires systémiques, facteurs pathologiques parasitaires viraux ou bactériens, insuffisance de traitements appropriés, prolifération d'espèces envahissantes, stress liés à des changements dans l'alimentation et les conditions climatiques, diminution de la biodiversité agricole et forestière, importation non maîtrisée de reines...

Depuis 2007, l'Union Européenne a conduit des actions pour préserver la compétitivité de l'apiculture européenne sur le marché mondial. Le 6 décembre 2010, la Commission européenne a adressé au Parlement et au Conseil de l'Union européenne une communication sur la santé des abeilles. Le 17 mai 2011, le Conseil a invité la Commission à amplifier cette politique. Le Parlement européen a adopté le 15 novembre 2011 une résolution sur la santé des abeilles et les défis lancés au secteur apicole (2011/2108(INI)). Toutes ces propositions concourent à la mise en œuvre d'un plan global pour l'apiculture européenne dans les prochaines années.

À l'instar de l'apiculture européenne, l'apiculture française est insuffisamment structurée. Or les facteurs à prendre en compte en ce qui concerne ce secteur incluent les divers types d'apiculture et les écarts significatifs en termes de problématiques de technologie et de santé par rapport aux autres filières animales.

Ainsi pour appréhender ces problématiques de façon complète, globale et coordonnée, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a décidé, en miroir avec les actions entreprises et à entreprendre au niveau européen, la mise en œuvre d'un plan global d'action (2013-2015) pour la filière apicole.

Éléments de contexte

L'apiculture est restée à l'écart du formidable élan de développement de l'agriculture européenne ces cinquante dernières années et à l'inverse d'autres filières animales et végétales, elle n'a pas bénéficié de la mise en œuvre de financements, de structures et de plans de développement. Malgré cela l'apiculture a su réaliser des progrès, notamment en faisant évoluer les techniques et le matériel employés.

Depuis une vingtaine d'années, les taux de mortalités observés sur les colonies se sont fortement accrus. Les mortalités hivernales moyennes sont supérieures à 20%, mais des colonies disparaissent aussi en cours de saison. Il est fréquent que les taux de pertes annuelles dépassent les 30%. Ces taux sont à comparer avec le taux de pertes hivernales considéré comme normal par les apiculteurs, évalué à 10%.

L'apiculture est fondamentale dans le service de la pollinisation : 80% des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 se porteraient mal sans la visite des abeilles.

Enfin, l'abeille intervient comme sentinelle et donne l'alerte pour les atteintes à l'environnement et la biodiversité. Elle est l'avant garde de l'humain. Observer les troubles et les mortalités des colonies d'abeilles, et surtout chercher à en comprendre les causes, c'est protéger la santé publique et le milieu dans lequel vivront nos enfants.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures, devrait être un des plus grands pays apicoles du monde ...Pourtant, aujourd'hui la France (comme l'Union européenne) est fortement déficitaire et importe la moitié du miel consommé (production nationale estimée à 18 500 tonnes pour 40 000 tonnes de miel commercialisées en France, 25 500 tonnes d'importation pour 4 000 tonnes d'exportations).

La filière est peu protégée des autres productions mondiales (miel, gelée royale) tant sur le plan réglementaire et normatif (composition, étiquetage, origine), que sur le plan sanitaire (importation d'animaux vivants).

La pratique de l'apiculture sur notre territoire est plurielle. Elle peut être de l'ordre de la simple récolte ou de la production avec des impératifs de rentabilité, sur un mode amateur ou professionnel et en pratiquant ou non la transhumance. Le point commun de tous les apiculteurs est la passion qu'ils éprouvent pour leurs abeilles. La deuxième moitié du vingtième siècle a vu le développement de l'apiculture professionnelle et l'installation de petits producteurs sur tout le territoire.

Les différends récurrents entre ces diverses familles d'apiculteurs sont légion et ont gêné une action coordonnée de développement de la filière. En outre les conflits entre apiculteurs et autres intervenants du monde agricole, notamment cultivateurs et industriels de la phyto-pharmacie, sont également fréquents.

Les données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture sont insuffisantes. Ce manque de données fiables et robustes freine le dialogue et l'instauration de débats constructifs avec les acteurs concernés.

Pour satisfaire la demande intérieure et combler (au moins en grande partie) le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche, il faudrait d'une part résoudre le problème de la santé des abeilles et d'autre part installer plus d'un million de colonies supplémentaires, en favorisant le passage d'apiculteurs du statut de pluriactif à celui de professionnel et en installant (plusieurs milliers) de jeunes apiculteurs professionnels. Ceci permet de souligner l'importance de l'apiculture dans le développement rural. La création de ces nouveaux emplois (directs ou induits) sur nos territoires ruraux est une belle opportunité, qui de plus s'affranchit de la contrainte du foncier.

Le statut de l'apiculteur est particulier car les apiculteurs sont des paysans sans terres (ou presque) ce qui les rend à la fois forts (mobiles, adaptables) et fragiles (dépendants d'autrui pour la ressource florale).

Les enjeux

Les enjeux du plan d'action abeilles sont économiques, écologiques, de développement rural et de santé publique.

Ils peuvent se décliner en termes d'objectifs :

- Faire de la France un grand pays apicole dans l'Union européenne.
- Assurer le service de pollinisation des cultures et de la flore sauvage.
- Développer la consommation de miel et autres produits de la ruche en France.
- Conforter et développer la production de miel et autres produits de la ruche en France, pour devenir autosuffisant (voire exportateur) dans des créneaux de marché déterminés.
- Contribuer au développement rural.
- Assurer le rôle de sentinelle de l'abeille pour mesurer les atteintes à l'environnement et à la biodiversité et protéger la santé publique.
- Encourager les apiculteurs à organiser eux mêmes leur filière et à en conduire le développement.

Et en termes de moyens :

- Maintenir l'excellente image du miel, produit de la nature.
- Améliorer la santé des abeilles en diminuant les stress liés aux intoxications chimiques, aux maladies et aux carences alimentaires.
- Surveiller en continu la présence de résidus de pesticides et de fongicides dans l'alimentation et dans l'environnement des abeilles.
- Lutter contre les maladies des abeilles et organiser les prophylaxies sanitaires.
- Développer les cheptels, développer un élevage d'abeilles adaptées à leur écotype et à leur fonction.
- Reconstruire le lien entre apiculteurs et cultivateurs.
- Développer la transformation et les circuits de distribution.
- Placer la thématique apicole dans l'enseignement agricole et vétérinaire.
- Faciliter les installations de jeunes apiculteurs.
- Former de jeunes apiculteurs.

- Former du personnel technique encadrant la filière.
- Produire des données incontestables pour générer des débats constructifs.
- Développer l'information et la production de connaissances techniques.
- Développer la recherche et la production de connaissances scientifiques et en assurer la diffusion.

Présentation du plan de développement

Ce plan est un plan global pour une apiculture durable au sein d'une agriculture durable.

Il s'appuie sur les objectifs stratégiques que la filière a déterminés au printemps 2012 lors de la réunion du comité apicole créé au sein de FranceAgriMer et rassemblant les acteurs de la filière (ce document d'objectifs est annexé au présent rapport). Il s'appuie également sur de nombreuses discussions conduites avec toutes les parties prenantes de l'apiculture française.

Il décline des constats et formule des actions à mettre en oeuvre sur les thèmes suivants : l'abeille, les ressources, le service de pollinisation, le rôle de bio indicateur, l'apiculteur, la filière, les produits de la ruche, les produits de l'élevage, la recherche, l'Union européenne.

Ce plan propose des objectifs pragmatiques et raisonnables qui peuvent être atteints dans un délai de trois ans. L'apiculture pourrait faire l'objet d'un programme spécifique soutenu par FranceAgriMer.

Présentation synthétique de la filière

FranceAgriMer a fait réaliser en 2011, un audit économique de la filière apicole française ; pour l'année 2010, le chiffre d'affaires apicole national est estimé à 133,5 millions d'euros (estimation basée sur la somme des valeurs estimées au prix de vente hors taxes par les apiculteurs des produits et services produits par l'apiculture française).

Produits ou prestation	Montant estimé en €	En %
Miel	115 155 000	86.2%
Pollen	1 709 000	1.3%
Propolis	438 000	0.3%
Gelée royale	3 563 000	2.7%
Cire	311 000	0.2%
Produits de la ruche	121 176 000	90.7%
Pain d'épices	1 478 000	1.1%
Nougat	525 000	0.4%
Divers	2 110 000	1.6%
Produits transformés	4 113 000	3.1%
Essaims	4 144 000	3.1%
Reines	1 065 000	0.8%
Produits d'élevage	5 209 000	3.9%
Pollinisation	3 048 000	2.3%
Chiffre d'affaires total	133 546 000	100.0%

Source : audit Protéis 2012

La consommation apparente de miel en France étant stable, les importations progressent comme le montre le tableau suivant :

Tonnes	2004	2010	Variations 2010/2004
Production estimée	25 500	18 326	-28%
Importations	17 051	25 395	49%
Disponible apparent	42 551	43 721	3%
Exportations	2 500	3 944	58%
Consommation apparente	40 051	39 777	-1%
Taux d'auto approvisionnement	64%	46%	- 18 points

Sources : audit Protéis 2012 et audit GEM de la filière apicole 2004

La production française est donc en constante diminution.

Très schématiquement, le marché mondial du miel (polyfloral) est structuré de la manière suivante :

1. Miels premier prix, grands volumes, faible qualité mais répondant aux minima définis dans la directive européenne 2001 / 110 / CE (exemple : miel de Chine).
2. Miels sud américain, prix 20% supérieur aux premiers prix.
3. Miels de l'UE pays de l'Est, prix supérieur de 10 à 15% à ceux des miels sud américains.
4. Miels espagnols, prix supérieur de 10 à 15% à ceux des miels de l'UE pays de l'Est.
5. Miels français et italiens, prix 20% supérieur à ceux des miels espagnols.

La moitié du miel produit en France est commercialisée en vente directe.

Le miel biologique représente 5% de la production. Le poids des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) reste faible (5%).

La pratique de l'apiculture est plurielle, l'absence d'un système exhaustif de déclaration des ruches rend difficile l'estimation du poids relatif des différentes familles d'apiculteurs.

Tous les apiculteurs sont des acteurs de la filière, ils en ont les droits et les devoirs.

La déclaration des ruchers a été rendue obligatoire par le décret 63-136 du 18 février 1963 (article 12 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié le 27 février 1992). Dans le cadre des mesures de simplification du droit (Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004), l'obligation de la déclaration annuelle a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005. et l'arrêté de 1^{er} juin 2006 a précisé que seule la « modification notable » du cheptel devait être déclarée.

De fait, le nombre de déclarations enregistrées a fortement chuté, jusqu'à ce que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (article 33) rende à nouveau obligatoire la déclaration, dès la première ruche, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mais les apiculteurs avaient perdu l'habitude de déclarer leurs ruchers et la réintroduction de la déclaration annuelle par une procédure complexe de télé déclaration n'a pas eu d'effet immédiat, singulièrement chez beaucoup d'apiculteurs amateurs.

Les apiculteurs pluriactifs ou professionnels sont comptabilisés, tous les ans, par le service de la statistique et de la prospective du MAAF. Cette statistique agricole annuelle a pour objectif le dénombrement des ruches en production :

année	2005	2006	2007	2008	2009
nb de ruches	939 765	971 297	1 007 119	1 000 095	1 016 631

Soit une stabilisation du nombre de ruches à un million chez les professionnels.

Durant la période d'absence de déclaration obligatoire de ruches (2005/2009), les directions départementales chargées du suivi sanitaire des ruchers ont enregistré les données suivantes :

année	2005	2006	2007	2008
nb de ruches	1 142 021	1 368 809	1 305 712	1 353 305

Ces données sanitaires sans être totalement exhaustives, intègrent une part importante des apiculteurs pluriactifs, amateurs ou retraités.

En comparant les résultats de la statistique agricole annuelle et ceux des services vétérinaires, on peut déterminer le nombre moyen de ruches détenues par les apiculteurs pluriactifs, amateurs ou retraités non recensés, et le pourcentage (environ 30%) :

année	2005	2006	2007	2008
nb de ruches	202 256	397 512	298 593	353 210

Pour l'année 2012, le nombre de ruches peut donc être approché, en retenant l'hypothèse d'un maintien du nombre de ruches pour les apiculteurs professionnels, soit environ 1 000 000 ruches auxquelles s'ajoutent 300 000 ruches (30%) détenues par les apiculteurs pluriactifs, amateurs et retraités non recensés, soit un total de 1 300 000 ruches.

Les apiculteurs déploient beaucoup d'efforts pour maintenir leurs cheptels, face aux mortalités qu'ils subissent, mais cela se fait au détriment de la production de miel qui ne cesse de décroître.



CONSTATS et ACTIONS à mettre en œuvre

1. L'ABEILLE / OBJECTIVER LE PROBLÈME DE SANTÉ DES COLONIES

CONSTATS

L'abeille ne peut pas survivre seule.

Au delà de l'abeille, c'est la colonie qu'il faut observer. En effet l'abeille est la composante de cet organisme (ou super organisme) qui possède des fonctions vitales telles que celles de la reproduction, de l'alimentation, de l'homéothermie, de l'épuration, de la croissance et de la défense vis à vis des agresseurs.

C'est donc la santé de la colonie qu'il faut pouvoir surveiller (sa constitution, sa croissance, son affaiblissement, sa résistance ou sa mort).

Ce sont les troubles de la colonie qu'il faut pouvoir mettre en évidence, et si possible quantifier.

Les colonies d'abeilles sont généralement soumises à différents stress chimiques et biologiques de nature à gêner leur développement et pouvant entraîner leur mort.

Il est dorénavant établi qu'il n'y a pas une cause unique de mortalité des colonies d'abeilles mais plusieurs facteurs concomitants, qui parfois se potentialisent.

On peut citer : les agressions chimiques (pesticides dont insecticides, fongicides...), le parasitisme chronique de varroa, les agressions microbiologiques (bactériennes et virales), l'insuffisance de ressources alimentaires équilibrées et accessibles tout au long de la saison, l'inadaptation des reines importées à l'écotype des colonies et les pratiques parfois inadaptées de certains apiculteurs...

Au-delà de ce constat, il n'existe malheureusement que très peu de données permettant d'objectiver toutes ces agressions et leurs interrelations, et aucune de méthode simple et robuste pour mesurer l'état de santé d'une colonie à un stade donné. La station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP de Berne a publié un document (ALP forum n°68 - février 2010) sur le développement des colonies d'abeilles qui contient une méthode d'évaluation de la force de la colonie. Cette méthode doit être adaptée pour être utilisée en routine dans les ruchers. D'autres recherches sont actuellement conduites pour étudier la relation entre le taux d'une lipoprotéine (la vitellogénine) des abeilles et les chances de survie de la colonie après l'hiver.

La dégradation de l'espérance de vie de la reine est constamment signalée par les apiculteurs. Or la reine est le cœur de la vie de l'organisme « colonie d'abeilles ».

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

1. Objectiver le problème de santé des colonies d'abeilles par une approche globale et multifactorielle
 - 1.1 Recenser et documenter les différentes typologies d'affaiblissements des colonies, les différentes méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie et les facteurs favorisant et déclenchant de ces affaiblissements.
 - 1.2 Encourager le développement de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie s'appuyant par exemple sur des mesures de constantes physiques ou physiologiques de la colonie. Mieux diagnostiquer les affaiblissements de colonies, identifier les facteurs favorisant et déclenchant.
 - 1.3 Promouvoir des recherches sur la modélisation de l'évolution d'une colonie pour mieux comprendre (et anticiper les effets) des facteurs influençant le développement d'une colonie tels que : les agressions chimiques, les maladies, la génétique et la physiologie, le climat, l'emplacement, l'offre nutritionnelle et les pratiques apicoles.
 - 1.4 Promouvoir des recherches sur la reine, les stress chimiques et biologiques qu'elle subit et les conditions d'amélioration de sa santé.



2. L'ABEILLE / DIMINUER LES MORTALITÉS, CAUSES CHIMIQUES

CONSTATS

Les cultivateurs se prémunissent contre les attaques de ravageurs, ou de pathogènes bactériens ou viraux, sur les végétaux qu'ils cultivent. Ils utilisent notamment en mode curatif et en mode préventif des substances insecticides destinées à maîtriser les populations d'insectes ravageurs ou d'insectes « portes d'entrée » pour des pathogènes microbiologiques. Si certains de ces traitements correspondent à une lutte contre une attaque avérée, d'autres sont d'ordre assurantiel afin de se prémunir d'une éventuelle attaque susceptible d'obérer le rendement attendu.

Il faut regretter que les cultivateurs (et ceux qui les conseillent) aient souvent abandonné une approche biologique de leur métier (connaissance de la plante et de ses maladies et ravageurs potentiels) au profit d'une approche chimique privilégiant trop fréquemment les traitements pesticides a priori.

Les insecticides agissent par contact, inhalation ou ingestion sur les insectes ciblés, mais aussi parfois sur d'autres insectes comme les abeilles. Ils peuvent agir sur un mode d'action aiguë dans les minutes ou les heures qui suivent leur pulvérisation ou leur poudrage, ou bien sur un mode d'action chronique, plus lent, plus insidieux, perceptible quelques jours ou quelques semaines après la contamination. Ainsi, ils peuvent provoquer des perturbations comportementales ou physiologiques chez les abeilles. Ces perturbations peuvent entraîner un non retour à la ruche des butineuses (la colonie perd alors une catégorie d'ouvrières expérimentées essentielle à sa survie), ou de la reine lors de son vol nuptial (ruches orphelines). L'effet néfaste d'une substance toxique ne dépend pas que de sa nature chimique (toxicité, rémanence), il dépend également de facteurs externes liés aux conditions d'utilisation par le cultivateur (situation météorologique, température extérieure, vent, attractivité des végétaux traités,...). Rappelons qu'il n'existe aucun traitement curatif pour enrayer l'action toxique d'un insecticide sur l'abeille.

Il convient donc de faire progresser les relations entre apiculteurs et cultivateurs. L'ensemble des professionnels de l'agriculture peut comprendre la nécessité de la présence de l'abeille pollinisatrice pour les cultures en général, l'abeille participant aussi à l'avenir de l'agriculture. L'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ouvre la possibilité de dérogation à l'interdiction de traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats ; peuvent être utilisés durant la ou les périodes concernées, les insecticides et les acaricides dont l'autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article

L. 253-1 du code rural, porte l'une des mentions suivantes : "emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles", "emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles" et "emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles". Ces dérogations sont parfois mal comprises par les cultivateurs (qui pensent que le produit est sans danger pour les abeilles), et mal utilisées en faisant des traitements le matin tôt (alors que les abeilles peuvent sortir très tôt le matin lorsque les conditions de température et de vent sont favorables).

L'effet néfaste d'une substance toxique dépend aussi de sa forme d'administration à la plante ; les insecticides systémiques et les insecticides secrétés par la plante elle-même (OGM) constituent une menace constante et durable pour l'abeille si les doses présentes ne sont pas sans effet néfaste sur la colonie. De même, les formes micro capsulées restent bio disponibles plus longtemps pour les abeilles (qui peuvent les ramener à la ruche dans les pelotes de pollen). Le mode d'administration bas volume crée un brouillard qui accroît l'accessibilité du produit à l'abeille. Enfin, les poussières de semis ou de moisson, ainsi que la guttation peuvent également être sources de contamination. Tous ces éléments méritent d'être pris en compte dans le processus et les méthodes d'évaluation des produits phyto-sanitaires. Ces substances font l'objet d'études rassemblées dans un dossier de demande d'AMM (autorisation de mise sur le marché) transmis à l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ou à l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) pour évaluation (l'évaluation est communautaire en ce qui concerne les substances et nationale pour les préparations). La réglementation communautaire est fondée, en ce qui concerne l'innocuité du produit vis à vis de l'abeille, sur le concept de dose létale 50 (DL 50, estimation statistique d'une dose unique de produit supposée pour tuer 50 % des animaux exposés en expérimentation) ainsi que sur les concepts de LOEC (plus basse concentration avec effet néfaste) et de NOEC (plus forte concentration sans effet néfaste). Les essais de laboratoires qui déterminent la toxicité expérimentale sont insuffisants. En effet, il convient de pouvoir extrapoler les résultats obtenus dans des conditions précises (produit appliqué sur l'abeille ou ingéré par l'abeille en quantité parfaitement connue) à des données relatives à une exposition en plein champ, dont les conditions de variabilité sont multiples selon d'une part les conditions de traitement (mode d'application, saison, heure, humidité, température) et d'autre part aux comportements de butinage des abeilles. C'est la raison pour laquelle les réglementations européenne et nationale ont introduit un facteur de sécurité appelé « quotient de danger d'exposition » (HQ) et calculé de la façon suivante : $HQ = \text{dose de produit (g par hectare)} / DL\ 50 (\mu\text{g par abeille})$. Ce seuil est fixé réglementairement à 50. La dose de traitement (en champ) doit donc être inférieure à la DL 50 (en laboratoire) divisée par un facteur de sécurité de 50.

Le règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil établit les principes uniformes pour l'évaluation et l'autorisation des produits phytopharmaceutiques. Le point 2.5.2.3. de la partie C (processus décisionnel) précise : « il n'est pas accordé d'autorisation en cas d'exposition potentielle des abeilles communes si les quotients de danger d'exposition des abeilles par contact ou par voie orale sont supérieurs à 50, à moins qu'une évaluation appropriée du risque n'établisse concrètement que l'utilisation du produit phyto pharmaceutique dans les conditions proposées n'a pas d'impact inacceptable sur les larves, le comportement des abeilles et la survie et le développement de la colonie ».

Une récente publication de l'Inra (Henry et al. 2012) conforte cette approche d'évaluation approfondie sur les dangers relatifs à des modifications du comportement des abeilles exposées à une substance neurotoxique distribuée sur un mode systémique (présente dans tous les organes de la plante et dans ses produits, donc dans le nectar et le pollen) et à des doses sublétales.

Comme indiqué précédemment, il y a lieu de considérer la colonie comme une entité à part entière et d'étudier les effets d'une substance, certes sur une abeille mais surtout sur la colonie, qui est le véritable organisme vivant sur lequel on peut appliquer les concepts de mortalité et de morbidité.

L'EFSA a publié en mai 2012 un bilan des connaissances scientifiques les plus avancées concernant les risques associés aux pesticides pour les abeilles communes, les bourdons et les abeilles solitaires. Il s'agit d'une étude majeure qui servira de base à l'élaboration d'orientations spécifiques pour l'évaluation des risques potentiels liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour les abeilles.

Ces orientations fourniront des conseils actualisés aux entités des pays membres impliquées dans l'évaluation des produits phyto pharmaceutiques et de leurs substances actives, notamment l'industrie et les autorités publiques.

Les experts scientifiques de l'EFSA mettent actuellement au point un programme de travail spécifique et coordonné sur les abeilles en relation avec les pesticides, la santé des animaux et des plantes et les organismes génétiquement modifiés. L'Autorité réalise également à l'heure actuelle une analyse des lacunes existantes en matière d'évaluation des risques et de collecte de données. Elle a transmis un questionnaire aux gestionnaires du risque des États membres afin de recueillir leur souhait sur le niveau de risque acceptable pour protéger les abeilles des effets adverses des pesticides. Ceci constitue les premières étapes d'un processus européen visant à mieux définir les exigences réglementaires pour l'évaluation de l'exposition aux pesticides des insectes pollinisateurs.

En France, le suivi des conséquences de l'utilisation des pesticides sur les colonies d'abeilles est lacunaire. De nombreuses études (financées souvent par de l'argent public) sont entreprises, mais sans concertation ni coordination, et sans s'appuyer sur des méthodes reconnues en matière de modalités de prélèvement et de suivi des substances insecticides analysées. Il n'est pas possible, à ce jour, de faire la synthèse de ces travaux et d'en tirer des données utiles à la gestion et à l'évaluation des risques ou à la recherche scientifique.

De plus, l'offre en analyses de recherche de résidus dans les différentes matrices apicoles, végétales et agronomiques est insuffisante en France.

La DGAI a mis en place un système de surveillance annuelle des troubles et mortalités anormales en diligentant des enquêtes. L'intervention des services déconcentrés est soumise à des restrictions qui gênent le recueil effectif des données. La coordination par un référent national mérite d'être confortée.

Par ailleurs l'Anses a mis en place un groupe d'experts dédié à l'évaluation des co-expositions, microorganismes pathogènes et pesticides sur la santé des colonies d'abeilles.

L'évaluation du risque pour l'environnement lors de l'évaluation des substances et produits biocides est réglementée par le règlement (UE) n°528/2012. La prise en compte de l'impact sur les pollinisateurs n'est pas nommément spécifiée dans ce texte, mais il serait utile de s'assurer avec le MEDDE que le risque pour les abeilles est bien pris en compte dans l'évaluation de produits diffusés à grande échelle (type anti moustique ou anti cullicoides par exemple).

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

2. Diminuer l'impact des pesticides sur la santé des colonies d'abeilles

- 2.1 Soutenir l'action de l'EFSA dans son projet de faire évoluer les méthodes d'évaluation des pesticides (en considérant qu'il importe plus d'étudier les effets néfastes vis-à-vis de la colonie que seulement les mortalités sur les abeilles) et interroger la Commission sur la validité des autorisations en cours suite au rapport du 25 mai 2012 de l'Autorité européenne.
- 2.2 Dans l'attente d'une révision de l'évaluation européenne des substances, délivrer les AMM en fondant les décisions sur une application stricte des dispositions du règlement n°546/2011.

CONSTATS et ACTIONS à mettre en œuvre

- 2.3 Ouvrir une réflexion sur une modification de l'arrêté du 28 novembre 2003 en n'autorisant par dérogation l'utilisation de certains pesticides pendant la période de floraison ou de production d'exsudats que lorsque les abeilles sont absentes et notamment à la nuit tombée (ou lorsque d'autres conditions (température, hygrométrie) sont réalisées). Cette action est à mettre en relation avec l'action 2.13.
- 2.4 Réaliser une campagne d'information « les produits phyto-pharmaceutiques, c'est pas automatique » à destination des agriculteurs cultivateurs et des conseillers des coopératives. Cette campagne soulignerait le rôle fondamental joué par les abeilles dans la reproduction des plantes à fleurs et plus généralement dans les productions végétales et insisterait sur les dangers d'une utilisation systématique du parapluie chimique en agriculture. Cette campagne pourrait être financée dans le cadre du plan « Ecophyto ».
- 2.5 Conforter le système de surveillance et d'enquêtes sur les troubles et mortalités anormaux des colonies d'abeilles par les services déconcentrés par une révision (pour élargir leurs conditions d'action) et une meilleure application de l'instruction du 6 juin 2012. Maintenir une coordination effective de ce système par un référent national.
- 2.6 Compléter ce système par un plan de contrôle ciblé (y compris aux champs) de l'utilisation des produits phytosanitaires (périodes, mélanges, notamment).
- 2.7 Veiller à ce que les dérogations autorisant le traitement aérien des cultures ne deviennent pas la règle.
- 2.8 Mettre en place une épidémiosurveillance des intoxications des colonies d'abeilles, pour cela :
- 2.8.1 Etablir un référentiel des symptômes des intoxications : mort en dehors de la ruche par intoxication aiguë, mort en dehors de la ruche par désorientation et/ou perte de mémoire du chemin de retour à la ruche, mort à la ruche par intoxication aiguë (tapis d'abeilles), intoxication chronique (perturbation du développement des larves, des ouvrières d'intérieur, mortalité d'hiver supérieure à la normale, développement difficile au printemps).
- 2.8.2 Modéliser les modes d'expositions des colonies d'abeilles aux pesticides et notamment établir une échelle de magnitude des effets des intoxications basée sur le modèle utilisé par l'EFSA (Khoury DS et al. 2011).
- 2.9 Mettre en place une base de données des résultats de contrôles et de mesures des résidus de pesticides dans l'alimentation des colonies d'abeilles (nectar, guttation, miellat et pollen). Pour cela :
- 2.9.1 Harmoniser les méthodes de prélèvements (nature, période, quantité,...).
- 2.9.2 Harmoniser les méthodes de recherche pour rendre les résultats comparables et agrégeables.
- 2.10 Renforcer le réseau européen des laboratoires compétents en recherche de résidus de pesticides dans les différentes matrices.
- 2.11 Organiser l'exploitation des données pour estimer les niveaux d'exposition sur le territoire.
- 2.12 Identifier les actions de progrès dans l'évaluation et la gestion des risques en fonction des modes d'administration (micro capsules, bas volume,...) et des contaminations issues de cultures non mellifères (poussières de semis ou de moissons, guttation,...).
- 2.13 Établir en commun entre les différents instituts (ITSAP (institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation), ARVALIS (institut du végétal)) un guide de bonnes pratiques api-agricoles (traitements avant la floraison, avertissements et précautions en cas de traitements pendant la floraison,...).

3. L'ABEILLE / DIMINUER LES MORTALITÉS, CAUSES MICROBIOLOGIQUES

CONSTATS

Il n'existe pas de surveillance épidémiologique généralisée des maladies des abeilles, tant sur le plan national que sur le plan européen (faiblesse des systèmes mis en place, manque de représentativité). La Commission européenne a désigné le laboratoire de l'Anses Sophia Antipolis laboratoire de référence européen (LRUE). Elle vient de lancer une action pour surveiller les mortalités et les pathologies dans dix-sept pays de l'Union. La DGAI, avec le soutien de GDS France et de la FNOSAD (Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales) a entrepris une expérimentation d'un suivi sanitaire des cheptels dans le département de la Drôme, qui sera étendue avec l'aide de l'UE dans cinq autres départements français cette année.

La plate-forme d'épidémiosurveillance (sous double tutelle DGAI / Anses) a mis la surveillance des maladies des abeilles dans son programme de travail.

Les colonies d'abeilles sont affectées massivement par des infestations parasitaires (*Varroa destructor*, *Nosema apis* et *N. ceranae*), des infections bactériennes (loques américaine et européenne) et des infections virales (virus des ailes déformées, virus de la paralysie chronique, virus de la paralysie aiguë, virus de la cellule noire pour ne citer que les principales).

Les apiculteurs sont regroupés en associations sanitaires départementales (groupements de défense sanitaire apicoles [GDSA]), le plus souvent indépendantes et regroupées au sein de la FNOSAD. Certains GDS départementaux ont des sections apicoles. Quelques GDSA ont des structures communes avec les GDS départementaux.

Les maladies des abeilles ne sont pas des zoonoses et ne sont pas épizootiques, elles ne seront donc probablement pas considérées comme des dangers sanitaires de première catégorie (gérées par l'État). La gestion en sera donc déléguée à un organisme à vocation sanitaire (OVS) tel que prévu par le décret du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie.

Les GDS apicoles (GDSA) gèrent des PSE (programmes sanitaires d'élevage) consacrés à la lutte contre *Varroa*.

Il n'existe pas d'encadrement sanitaire réellement satisfaisant : aujourd'hui les vétérinaires praticiens interviennent très peu malgré une volonté manifeste de la profession de s'investir au sein de la filière apicole. L'enseignement vétérinaire traite insuffisamment cette partie de la médecine vétérinaire et par voie de conséquence les vétérinaires praticiens sont pour leur grande majorité incompetents en pathologies apiaires. Un diplôme inter école en santé des abeilles a été mis en place depuis plusieurs années et permet néanmoins de combler partiellement ce manque par une formation post universitaire, plus d'une centaine de praticiens sont aujourd'hui compétents en pathologies apiaires. Les DDPP et les GDSA s'appuient sur des agents sanitaires apicoles (souvent des retraités passionnés par l'apiculture) dont les conditions d'exercice sont proches du bénévolat.

Il n'existe que peu de médicaments pour traiter les maladies des abeilles. Les autorisations de mise sur le marché concernent exclusivement des molécules pour lutter contre Varroa (amitraze, tau-fluvalinate et thymol). Des études scientifiques montrent l'apparition de résistances et une perte d'efficacité. Les apiculteurs des autres pays européens (Espagne, Allemagne par exemple) disposent d'autres molécules plus efficaces mais non autorisées en France. Il n'y a pas eu encore, pour l'abeille, de prise en considération du caractère espèce mineure par l'Anses pour alléger les procédures d'autorisation. Certains apiculteurs utilisent des produits en dehors de la réglementation. Or la réglementation relative aux médicaments vétérinaires a pour objectifs, non seulement le traitement des maladies, mais aussi la garantie de l'absence d'effet néfaste pour la colonie et de l'absence de résidus dans le miel.

Le cahier des charges de l'agriculture biologique pour la production de miel est très restrictif dans l'utilisation de médicaments vétérinaires (par référence aux autres espèces animales).

Considéré comme un marché mineur, les médicaments destinés à l'abeille ne bénéficient que très peu des investissements en recherche développement de l'industrie du médicament vétérinaire. Toutefois, des industriels de l'agrochimie ont récemment accepté de se mobiliser pour mettre à disposition des apiculteurs des molécules efficaces pour lutter contre la varroose.

L'immunité de l'abeille, à la différence de celle des mammifères est uniquement basée sur des réponses innées, la vaccination n'est pas envisageable.

Il n'existe pas en France de prophylaxie officielle contre les maladies des abeilles (contrairement à d'autres pays européens).

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

3. Lutter contre les maladies des abeilles (diagnostic, surveillance, traitement, prévention)

- 3.1 Mettre en place un encadrement sanitaire compétent et disponible, maillant tout le territoire.
- 3.2 Nommer des vétérinaires sanitaires spécialisés (deux à trois par département), demander aux apiculteurs de désigner leur vétérinaire sanitaire. Ces vétérinaires auraient vocation à effectuer les certifications nécessitées par les procédures de justice ou d'assurance.
- 3.3 Mettre en place un système de visites sanitaires fondé sur une analyse de risques.
- 3.4 Désigner, en application du décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 (article D201-17 du code rural) l'organisme à vocation sanitaire (OVS) compétent en matière de maladies des abeilles. La FNOSAD et GDS France ont vocation à s'entendre pour constituer les OVS régionaux chargés de la santé de l'abeille. Les structures régionales de l'ensemble ainsi constituées et les ADA (Associations de développement apicole) régionales auront vocation à former les associations sanitaires régionales compétentes dans le domaine apicole.

- 3.5 Aider l'organisme délégataire à mettre en place des structures sanitaires départementales et régionales, et notamment à la constitution d'un réseau de techniciens/auxiliaires sanitaires apicoles coordonnés et formés par un vétérinaire spécialisé en pathologies apiaires (sans doute un par région dans les grandes régions apicoles et un au niveau inter région dans le reste du territoire).
- 3.6 Mettre en place un système d'épidémiosurveillance centré dans un premier temps sur les taux de mortalité, les troubles des colonies, et sur la surveillance des infestations de varroose. Dans un deuxième temps, mettre en place une épidémiosurveillance sur les nosemoses et les loques.
- 3.7 Promouvoir et encourager la mise au point de nouveaux médicaments, particulièrement pour lutter contre Varroa et permettre la mise en place et la généralisation de programmes de lutte par alternance des traitements annuels. Dans un premier temps, encourager la mise à disposition de médicaments génériques existants en Europe et non disponibles en France, et dans un deuxième temps mettre sur le marché de nouvelles molécules.
- 3.8 Encourager le SIMV (Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire) à mettre en place un observatoire du médicament vétérinaire destiné aux abeilles, pour suivre notamment la consommation des différents produits.
- 3.9 Réaliser des contrôles sur l'application de la réglementation en matière de pharmacie vétérinaire.
- 3.10 Faire en sorte que des médicaments vétérinaires puissent être utilisés en apiculture biologique.
- 3.11 Classer la varroose en danger sanitaire de deuxième catégorie réglementé.
- 3.12 Mettre en place des prophylaxies sanitaires nationales (programmes collectifs volontaires en application de l'article D223-1 du code rural), dans un premier temps contre Varroa (sur le modèle de la prophylaxie réussie par GDS France et les vétérinaires praticiens contre une autre infestation parasitaire le Varron des bovins), dans un deuxième temps contre la loque américaine (sur le modèle de la prophylaxie sanitaire réussie en Allemagne), l'Union européenne pourrait être sollicitée pour aider ces deux actions sanitaires.
- 3.13 Promouvoir des méthodes de lutte prophylactiques simples (transvasement de colonies et destruction de ruches contaminées, contrôle et remplacement des cires, mesures d'hygiène chez les ciriers, garantie conventionnelle sanitaire de la vente d'essaims, ruchers de quarantaine avant introduction dans un cheptel...) rassemblées dans un volet sanitaire du guide de bonnes pratiques apicoles.



4. LE FRELON ASIATIQUE

CONSTATS

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) a été observé pour la première fois en France (dans la région Aquitaine) en 2004. Son arrivée et son extension rapide représente une menace pour l'apiculture française et européenne.

L'abeille domestique constitue une de ses proies favorites. La prédation varie selon les milieux : l'abeille représente 70% des proies en milieu urbanisé et 30% en milieu rural.

L'impact de *Vespa velutina* sur les colonies ne dépend pas seulement de la prédation, mais aussi, et surtout, de la présence des frelons en vol stationnaire devant la ruche, qui entraîne un arrêt de sortie des abeilles. Cette séquestration a pour conséquence un arrêt du butinage et une dégradation de l'hygiène générale de la ruche (les abeilles défèquent normalement en vol).

Les capacités de défense des abeilles européennes sont nulles face à ce prédateur.

Différentes mesures sont prises pour limiter l'impact du frelon asiatique : le piégeage à proximité des ruches, à proximité des habitations ou dans les zones de nidification, la destruction des nids par pulvérisation ou injection d'insecticide à la tombée de la nuit (avec destruction des nids traités).

La profession apicole est dans l'attente de la mise au point d'un piège sélectif et/ou de méthodes de lutte biologique. L'article L 411-3 du code de l'environnement précise que, pour ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'Agriculture, de l'agro alimentaire et de la forêt après avis du Conseil national de la protection de la nature. Dès que la présence dans le milieu naturel d'une telle espèce est constatée (ce qui est le cas du frelon asiatique), l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite. Les dispositions du II de l'article L. 411-5 s'appliquent à ce type d'intervention et permettent notamment d'intervenir chez un privé contre son gré (en effet les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics sont applicables à l'exécution des opérations nécessaires à la conduite de ces opérations). Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les conditions d'application de l'article L 411-3.

L'article L201-1 du code rural précise que les dangers sanitaires de première catégorie sont ceux qui étant de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte à la santé publique ou à la santé des animaux et pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en oeuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative. Le ministre de l'Agriculture, de l'agro alimentaire et de la forêt peut classer le frelon asiatique en danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. L'autorité administrative peut alors prendre toutes mesures destinées à collecter, traiter et diffuser les données et informations d'ordre épidémiologique concernant ce danger sanitaire. L'article L201-4 précise que l'autorité administrative peut également prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives à ce danger sanitaire.

Les mesures de lutte collectives peuvent ainsi être harmonisées sur le territoire nationale et répondre aux exigences d'efficacité et de sélectivité des méthodes employées.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

4. Lutter contre le frelon asiatique

- 4.1 Réunir un groupe de travail pour élaborer une fiche technique de bonnes pratiques de lutte contre le frelon asiatique (détection, période d'intervention, produits autorisés, gestion des nids traités, modalité de piégeage).
- 4.2 Collaborer avec le MEDDE pour classer le frelon asiatique espèce envahissante et danger sanitaire en réglementant les modalités de la lutte qui s'y rapportent.



5. L'ABEILLE / DÉVELOPPEMENT DES CHEPTELS

CONSTATS

Il y a, en France, une insuffisance chronique de fourniture de reines ou d'essaims pour maintenir (renouveler) et développer les cheptels.

En France on élève surtout l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*). En fonction des caractéristiques anatomiques, morphologiques et physiologiques on peut distinguer des sous races ou écotypes différenciées par leurs cycles biologiques annuels (et notamment en ce qui concerne le couvain). Chaque écotype (provençale, cévenole, landaise,...) est adapté à sa région et à son biotope mais garde une partie de ses caractères lorsqu'il est déplacé vers un autre environnement. La race abeille noire peut être considérée comme menacée car elle fait l'objet d'une pollution génétique constante qui tend à la faire disparaître.

On trouve également en France l'abeille jaune ou italienne (*Apis mellifera ligustica*), la Caucasienne (*Apis mellifera caucasica*), la Carniolienne (*Apis mellifera carnica*) et la Buckfast. L'abeille Buckfast est un hybride obtenu à l'origine par croisement d'abeille noire et d'abeille italienne. Sélectionnée au début du 20ème siècle en Angleterre, elle est en amélioration constante. Elle est aujourd'hui largement répandue dans le monde entier.

Le constat en France concernant la sélection génétique des abeilles est préoccupant : hormis les travaux conduits par le GPGR (groupement des producteurs de gelée royale), aucun critère de sélection (types de colonies, races, qualité...) n'est établi au niveau de la filière. On notera toutefois les efforts de l'ANERCEA (Association nationale des éleveurs de reines et des centres d'élevage apicoles), association dynamique qui organise des échanges de pratiques, des formations, et des journées scientifiques sur ce sujet.

La reproduction naturelle ne permet pas, ou très difficilement, de s'assurer de la transmission du patrimoine génétique porté par les mâles car la reine est fécondée par plus d'une dizaine de mâles (faux bourdons) d'origine le plus souvent « non contrôlée ».

Les éleveurs d'abeilles ne bénéficient pas facilement du progrès génétique. Le génome de l'abeille est séquencé depuis 2006. L'insémination artificielle est peu pratiquée, en dehors de quelques rares professionnels. Il n'y a pratiquement pas d'offre de formation en insémination, en dehors de celle proposée par l'ANERCEA.

Il n'existe pas de fabricants français de matériel d'insémination et peu d'importateurs.

L'élevage de reines n'est pas assez développé en France. Les apiculteurs doivent importer (chiffres non connus précisément) une grande quantité de reines, légalement ou non. Ces reines ne sont pas souvent adaptées à l'écotype des colonies dans lesquelles elles sont implantées, sans parler des risques sanitaires récurrents et des non conformités régulièrement constatées à l'importation (exemple récent de l'Argentine).

Ce développement de l'élevage peut se réaliser au sein de chaque exploitation apicole (l'intégration d'un atelier d'élevage dans une exploitation apicole permet une meilleure maîtrise du cheptel et donc de la production du rucher). Il doit aussi s'effectuer par le renforcement de la filière élevage de reines et d'essaims.

Ces deux voies sont tout à fait complémentaires et permettent d'offrir une diversification à un certain nombre d'exploitations, de diffuser le progrès génétique et d'aider la filière à maintenir le nombre total de colonies, tout en réduisant la part des importations de cheptel.

Les aides publiques pour le maintien et le renouvellement du cheptel, accordées dans le cadre du programme communautaire apicole ont favorisé l'achat de reines en provenance de l'UE. L'insuffisance de l'offre française a donc permis le développement de l'activité d'éleveurs importateurs. L'aide à la multiplication, destinée aux éleveurs français, n'a pas eu le succès escompté et a donc été abandonnée.

La filière s'accorde à dire que, dans le secteur professionnel, l'élevage des abeilles ne doit pas être déconnecté de la production de miel à l'inverse d'autres filières telle que la filière porcine où les élevages multiplicateurs sont toujours distincts des élevages en production (engraisseurs).

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

5. Mettre en place une filière française compétitive d'élevage de reines et d'essaims

- 5.1 Définir les différents et principaux types d'abeilles (*Apis mellifera*) existants en France par l'étude de leur diversité génétique.
- 5.2 Etablir les critères de sélection pour chaque type d'abeille (production de miel, production de gelée royale, élevage des larves, durée de vol, nettoyage, essaimage, douceur, rusticité...).
- 5.3 Construire à partir des populations existantes des schémas de sélection basé sur des index de reines et adaptés aux demandes des apiculteurs.
- 5.4 Préserver les populations existantes caractérisées par leur homogénéité génétique et rechercher un soutien de l'UE dans le cadre de la stratégie communautaire en faveur de la biodiversité de 1998 pour la mise en place de conservatoires régionaux.
- 5.5 Organiser des conservatoires régionaux destinés à conserver et diffuser la génétique d'abeilles adaptées à l'écotype régional (conforter les conservatoires régionaux, conforter les réseaux d'éleveurs de reines et d'essaims...) et encourager la production régionale de colonies de renouvellement adaptées à l'écotype des cheptels (en améliorant la rentabilité de cette activité).
- 5.6 Encourager (notamment financièrement dans le cadre du programme apicole européen), l'élevage de reines et d'essaims.
- 5.7 Organiser l'insémination artificielle (étudier la possibilité de créer un ou deux centres d'insémination artificielle au niveau national), et la rendre disponible pour un maximum d'éleveurs.
- 5.8 Promouvoir par la formation et l'échange de pratiques l'autorenouvellement par les apiculteurs non spécialisés en élevage.
- 5.9 Explorer les possibilités de coopération au sein de l'Union européenne pour proposer à la commission une structure de sélection européenne.

6. L'ABEILLE / LES RUCHERS / LA TRANSHUMANCE

CONSTATS

Dans les filières animales françaises, une identification des cheptels, une identification des animaux et une certification sanitaire des cheptels ont été mises en place. Ces dispositions sont de nature à protéger les éleveurs. Elles s'ajoutent à un contrôle efficace des importations pour éviter l'introduction de pathogènes sur le territoire national.

Pour l'élevage apicole aucune mesure analogue n'existe. Une déclaration des ruchers et des mouvements de ruches (arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles), en vigueur jusqu'en 2004, a malheureusement été supprimée (au motif de la simplification administrative...). La DGAI avec GDS France et la FNOSAD a remis en place (arrêté ministériel du 23 décembre 2009 modifiant l'AM du 11 08 80) un système de déclaration des ruchers qui donne de bons résultats mais n'est pas encore exhaustif. Les exploitations apicoles sont donc aujourd'hui normalement immatriculées.

Les ruches (et donc les colonies) ne sont pas identifiées en tant que telles. Les vols de ruches sont courants. Les colonies volées sont souvent revendues, ce qui ajoute au problème de spoliation des apiculteurs des risques de propagation de maladies.

L'absence d'identification des colonies complexifie la mise en place d'une certification sanitaire des ruchers. Cela ne facilite pas la gestion sanitaire des cheptels au plan national et lors des échanges intra communautaires et internationaux.

Les importations d'abeilles, et particulièrement de reines, sont mal contrôlées.

La transhumance est une activité compliquée pour l'apiculteur car elle consiste à transporter, le plus souvent la nuit, parfois sur de longues distances, une partie du rucher (chaque ruche pesant plus de 30 kg) pour le placer dans une zone de culture particulière (le plus souvent monoflorale). Un rucher de professionnel est donc, en saison, en permanence en mouvement. La déclaration sanitaire des transports d'abeilles à l'extérieur du département d'origine reste obligatoire mais elle n'est pas complètement opérationnelle. Les apiculteurs n'ont pas mis en place de système de localisation de l'emplacement de leurs ruches qui permettrait de les protéger de traitements insecticides malencontreux. Avec un tel système, les cultivateurs effectuant un traitement pouvant présenter un danger pour les abeilles ne pourraient plus prétendre ignorer la présence de colonies à proximité de la parcelle concernée. Les apiculteurs ne connaissant pas les prévisions de traitement sur les parcelles où butinent leurs colonies sont dans l'impossibilité de tenter de les protéger en identifiant les périodes à risques de certaines zones.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

6. Mieux connaître et protéger l'apiculture française

- 6.1 Optimiser le système de déclaration des ruchers pour le rendre aussi complet et aussi simple que possible (déclaration du nombre de colonies présentes avant le 31 décembre de l'année).
- 6.2 Encourager la recherche d'un système fiable et complet d'identification des ruches et des colonies.
- 6.3 Mieux contrôler les importations de reines et de cheptels.
- 6.4 Étudier la possibilité de mise en place d'un système de déclaration d'emplacement de ruches (sur un site Internet) et de déclaration de traitements (par parcelle).
- 6.5 Étudier la possibilité d'aider les apiculteurs à se protéger des vols de ruches ou de miel et sensibiliser les services déconcentrés du ministère et la gendarmerie à ce problème.



7. LES RESSOURCES FLORALES

CONSTATS

Les colonies d'abeilles se nourrissent principalement de nectar ou de miellat (source de sucre et donc d'énergie) qu'elles conservent sous forme de miel, et de pollen (source de protéines pour construire la colonie) qu'elles stockent sous forme de pain d'abeille. La colonie est par conséquent dépendante de la flore locale agricole ou non agricole. Lorsque sur un territoire, les surfaces fleuries non cultivées ont disparu, et que les cultures présentes sur la zone de butinage sont devenues essentiellement des monocultures, les abeilles souffrent de carences alimentaires par la trop faible quantité de nutriments disponibles. De plus, une insuffisance de variété florale dans la récolte de pollen entraîne souvent une carence de certains acides aminés essentiels (isoleucine, tryptophane) et un affaiblissement subséquent de la colonie (car la régularité de la ponte de la reine et donc le développement de la colonie dépend de la régularité de l'apport en pollen et en nectar).

En 1992, la réforme de la PAC a changé le mode de calcul des aides, centré non plus sur la production mais sur les surfaces cultivées. Cette approche n'encourageait pas le maintien des lisières de champs et des haies. Cet effet a été corrigé par un début de verdissement suite au bilan de santé de la PAC de 2008 (obligation pour tout bénéficiaire d'aides directes du 1er pilier ou d'aides surfaciques du 2nd pilier de maintenir les particularités topographiques et les prairies permanentes).

L'utilisation généralisée des herbicides sur les bords des voies ferrées et routières a également entraîné une diminution de la flore non agricole.

Les systèmes agronomiques d'élevage ont privilégié l'utilisation des tourteaux de soja (soja importé) et ont progressivement fait disparaître les cultures fourragères (luzerne, sainfoin...) cultivées sur le territoire français.

Le constat est donc un appauvrissement général de la flore en qualité et en quantité, dont les conséquences sur la biodiversité sont aujourd'hui perceptibles.

Un cercle vicieux se met en place : perte de biodiversité florale, perte de biodiversité entomologique et affaiblissement des colonies, insuffisance du service de pollinisation, perte de biodiversité florale...

La réforme de la PAC en 2014 et tout particulièrement son volet verdissement, offre de réelles opportunités pour améliorer les ressources alimentaires des abeilles dans l'objectif de rendre disponible pendant toute la saison une ration d'entretien équilibrée (nectar et pollen).

Des initiatives existent pour renforcer le dialogue entre cultivateurs et apiculteurs. Un label « Certified Bee Friendly® » a été mis en place par l'European Beekeeper's Association. Il a pour but de qualifier le comportement éco-responsable des activités industrielles et agricoles qui impactent les écosystèmes des pollinisateurs. Il s'appuie sur référentiel spécifique conçu par une équipe européenne d'universitaires, de chercheurs (INRA, Technische Universität München) et d'apiculteurs. Il a été présenté au salon international de l'Apiculture, Apimondia, qui s'est tenu en Septembre 2011 à Buenos Aires.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

7. Retrouver la biodiversité nécessaire à l'apiculture et au delà à l'agriculture tout entière
 - 7.1 La France pourrait proposer que le terme « abeille » figure dans le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural).
 - 7.2 Les surfaces dites « d'intérêt écologique » devraient pouvoir bénéficier de manière importante aux abeilles. De telles surfaces deviendraient indirectement et à nouveau « d'intérêt agricole » grâce au renforcement du service de pollinisation. Jachères apicoles ou mellifères, bandes enherbées fleuries, inter cultures mellifères, CIPAN (culture intermédiaire pièges à nitrates) fleuries, haies et talus fleuris et bosquets d'acacia, cultures de légumineuses fourragères, modes de culture d'intérêt apicole (floraison de la luzerne), variété cultivée d'intérêt apicole (par exemple pour le tournesol prise en compte des critères attractivité du nectar et qualité du pollen dans la sélection variétale), sont autant de pistes (liste non exhaustive) qui pourraient permettre aux cultivateurs et aux apiculteurs de trouver un intérêt commun pour une application intelligente des objectifs écologiques de l'Union européenne pour la réforme de la PAC.
Un dossier en ce sens pourrait être élaboré en commun (par la DGPAAT, l'ITSAP, ARVALIS et le CETIOM (centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre)) et porté par le MAAF devant la Commission européenne et le Conseil.
 - 7.3 Promouvoir les cultures protéagineuses mellifères notamment par une incitation financière dans le cadre de la PAC.
 - 7.4 Réfléchir à la conception de mesures agro-environnementales (MAE) intégrant un engagement consistant à maintenir ou à développer une flore riche et diversifiée. Encourager la mise en oeuvre de telles mesures.
 - 7.5 Prendre en compte l'enjeu de préservation des abeilles dans la définition des actions de gestion d'un territoire, notamment en ce qui concerne les jardins et parcs publics, les bords de routes et de voies ferrées et navigables, et les tranchées forestières. Un dialogue entre la profession apicole et les collectivités territoriales d'une part et l'ONF et les propriétaires forestiers d'autre part pourrait être engagé sur ce thème.
 - 7.6 Soutenir l'initiative européenne de mise en place du label « Bee Friendly ».

8. LE SERVICE DE POLLINISATION

CONSTATS

Environ 80% des plantes à fleurs de la planète sont pollinisées par les insectes, et parmi ces plantes environ 85% le sont par les abeilles. Ce pourcentage atteint 90% pour les arbres fruitiers. Le service de pollinisation réalisé par les insectes est plus précis, plus efficace et plus économe en pollen pour la plante que la pollinisation par le vent. Par leur puissance de travail exceptionnelle (une colonie d'abeilles peut visiter en une journée plusieurs millions de fleurs), par leur capacité à prospecter tous les nouveaux emplacements fleuris et par leur aptitude à tirer parti de toutes les fleurs, les abeilles mellifères sont, de loin, les pollinisateurs les plus actifs. Le service de la pollinisation qu'elles assurent est un bien commun entre les apiculteurs, les agriculteurs et la société tout entière.

On constate ainsi, au fil du temps, une co-évolution des plantes à fleurs et de l'abeille, l'abeille réalisant un transport du pollen fiable, non agressif pour la plante et non dispendieux (grâce à un système de récolte très perfectionné), tandis que la plante produisait du nectar destiné à attirer (et à « fidéliser ») les abeilles.

Pour être efficace le service de pollinisation doit concerner toutes les plantes d'un territoire (cultivées ou non). A ce titre, il faut signaler l'importance du rôle des micro-producteurs. Ces producteurs familiaux ou amateurs, au nombre de 40 000 en France réalisent un véritable maillage du territoire, qui dépasse largement les grandes régions traditionnellement apicoles.

Plus globalement, on distingue deux types de services de la pollinisation : un service global et passif qui vient d'être évoqué et un service ciblé et actif (pour la production de semences, de fruits,...). Ce dernier fait l'objet (mais pas toujours) de contrats de nature très diverse entre cultivateurs et apiculteurs.

Il existe dans le cadre de la PAC une mesure agro environnementale (MAE) destinée à encourager le maintien de colonies d'abeilles dans des zones sensibles. Cette mesure bénéficie à plus de 200 000 ruches et représente une aide de 3,7 millions d'euros pour l'apiculture française.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

8. Maintenir et développer le service de la pollinisation assuré par les colonies d'abeilles
 - 8.1 Maintenir et amplifier financièrement la MAE pollinisation zones sensibles, identifier les enveloppes destinées à l'apiculture. Les seuils minimum pourraient être adaptés en fonction des écosystèmes.
 - 8.2 Conforter le maillage du territoire en soutenant les associations et syndicats d'apiculteurs petits et micro producteurs et étudier la possibilité de mise en place d'un système de surveillance de la présence des abeilles et des autres pollinisateurs en tout point du territoire.
 - 8.3 Réunir un groupe de travail constitué de cultivateurs et d'apiculteurs, chargé de la rédaction d'une charte du service de la pollinisation (nombre de colonies nécessaires en fonction des espèces végétales, périodes, emplacements, traitements phytopharmaceutiques,...) et d'un modèle de contrat-type s'appuyant sur cette charte.

9. L'ABEILLE / INDICATEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSTATS

L'abeille est un bio-indicateur particulièrement performant, puisqu'elle est en effet quotidiennement en contact de plusieurs éléments biotiques et abiotiques des écosystèmes tels que les végétaux, l'eau, le sol et l'air. Son corps couvert de poils lui permet de conserver les éléments avec lesquels elle est en contact. Son activité de butinage lui fait exercer une fonction de préleveur sur des centaines de points par jour et sur une aire de plusieurs kilomètres de rayon.

De plus elle est très sensible aux composés chimiques et permet donc de mesurer la pollution chimique des surfaces agricoles, mais aussi des pollutions atmosphériques comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

9. Promouvoir le rôle des colonies d'abeilles d'indicateur des atteintes à la biodiversité et à l'environnement
 - 9.1 Un système global de surveillance de colonies dédiées, équipées de capteurs et échantillonnées dans des endroits pertinents d'un territoire pourrait être mis en place en France et en Europe. Ce système aurait une double finalité ; la surveillance de l'état de santé global des colonies d'abeilles dans la durée et la surveillance des pollutions rurales et urbaines d'un territoire (dans un objectif de santé publique). Cette double finalité pourrait bénéficier d'un financement conjoint de l'État et des collectivités territoriales.
 - 9.2 Ce système pourrait également servir à observer la dégradation (ou l'amélioration) de la biodiversité végétale dans les territoires ruraux grâce aux prélèvements de pollen.



10. FORMATION

CONSTATS

L'enseignement agricole a jusqu'à aujourd'hui globalement ignoré la valence apiculture dans les formations (initiales et professionnelles) dispensées.

L'absence de formations spécialisées (à l'exception de brevets professionnels de responsables d'exploitation agricoles (BPREA) dispensées en CFPPA) gêne considérablement les possibilités d'installation, notamment des jeunes, dans un métier complexe et technique. Ces formations BPREA sont, de plus, toujours orientées vers la production de miel et intègrent rarement le volet technique de l'élevage (ou souvent de façon trop superficielle). Il n'existe pas de bac pro formant des jeunes dans ces domaines.

Les associations d'apiculteurs tentent de remédier à ce manque en organisant des programmes de formation continue (par exemple, en ce qui concerne la production de gelée royale) mais elles déplorent la suppression en 2012 du soutien financier apporté par VIVEA (fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant).

Il n'existe pas non plus de BTS formant (pour partie) aux métiers de l'apiculture en complément d'une formation aux sciences du végétal. Cet état de fait rend difficile le recrutement de personnel ayant un socle de connaissances minimal sur le sujet dans les organismes d'encadrement et de soutien à l'agriculture (chambres départementale ou régionale d'agriculture, organismes sanitaires, organismes de développement).

Le FEADER pourrait être mobilisé comme appui au financement de ces formations.

L'absence de la thématique apiculture dans les formations vétérinaires et agronomiques ne contribue pas à une bonne compréhension des enjeux liés à l'apiculture. Plus généralement elle rend malaisée l'instauration de bonnes relations entre cultivateurs et apiculteurs.



ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

10. Mieux former les apiculteurs et les personnes travaillant dans le domaine de l'apiculture
 - 10.1 Intégrer, dans les formations généralistes de l'enseignement agricole des enseignements relatifs à l'abeille, l'apiculture et la biodiversité.
 - 10.2 Créer une formation de technicien supérieur en productions végétales – « option apiculture » grâce notamment à l'utilisation des modules d'intérêt local (MIL) et aux possibilités offertes par les stages et l'apprentissage. Cette formation pourrait bénéficier à la fois aux techniciens travaillant dans les organismes apicoles et les chambres d'agriculture. et aux apiculteurs désirant s'installer. Etudier une formation de Bac pro dédié « apiculture ».
 - 10.3 Proposer une identification de ces enjeux de formation dans les programmes de développement rural, dont la conception et la gestion seront confiées aux Régions.
 - 10.4 Compléter la formation des BPREA par des modules UCARE (unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi) de spécialisation « élevage », et « production de gelée royale ».
 - 10.5 Proposer à VIVEA de mettre à disposition des apiculteurs des formations professionnelles spécialisées (sanitaire, hygiène de la production, économie de l'exploitation, élevage des reines et des essaims).
 - 10.6 Encourager la constitution (ou la consolidation) de structures collectives de formation par les associations et syndicats (ruchers écoles) et dans les lycées agricoles avec la participation notamment des ADA (ruchers de formation)



11. INSTALLATION DE NOUVEAUX APICULTEURS

CONSTATS

Vu la part des importations dans la consommation nationale, une augmentation de la production française de miel et de produits associés trouverait facilement des débouchés. La création de ces nouveaux emplois (directs ou induits) sur nos territoires ruraux est une belle opportunité, qui de plus s'affranchit de la contrainte du foncier. Ceci permet de souligner la contribution possible de l'apiculture tant dans la bataille pour l'emploi que dans le développement rural.

La diversité des formes de production (apiculteurs professionnels spécialisés, petits producteurs, ateliers de diversification au sein d'une exploitation dont la production principale n'est pas le miel...), de transformation et de distribution peut être une force, à condition qu'elles soient développées dans une logique de filière et coordonnée.

L'installation et le soutien aux investissements devraient se faire en encourageant les projets dont les acteurs sont mieux formés et dont la viabilité est mieux pensée.

Les données économiques de l'exploitation apicole sont manquantes, il est donc aujourd'hui très difficile de conseiller et a fortiori d'installer un agriculteur- apiculteur.

Les chambres d'agriculture (départementales et régionales) n'offrent pas aux apiculteurs la même qualité de service (accueil, conseil, formation, aide à l'installation,...) que celui qu'elles proposent aux autres agriculteurs. Quelques collaborations existent entre des chambres régionales d'agriculture et des conseils régionaux pour mettre en place un poste de chargé de mission pour la filière apicole en région.

Il n'existe pas de guide complet et validé des bonnes pratiques apicoles, les syndicats et associations tentent de pallier ce manque.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

11. Encourager l'installation de nouveaux apiculteurs et soutenir les investissements visant à développer la production, la transformation et la commercialisation de miel et de produits associés
 - 11.1 Rédiger et diffuser un guide de bonnes pratiques apicoles.
 - 11.2 Encourager les chambres d'agriculture à soutenir les exploitants agricoles apiculteurs, notamment lors de leur installation et dans les phases importantes du développement de leur exploitation.
 - 11.3 Conforter les actions des associations régionales de développement de l'apiculture (ADA) en faveur de l'installation de nouveaux apiculteurs.
 - 11.4 Encourager l'installation d'apiculteurs, en identifiant la filière apicole au sein de la politique d'installation qui sera développée dans chaque région (en cohérence avec un cadre national) et qui sera en partie cofinancée par le FEADER dans les programmes de développement rural. Tenir compte de la formation des porteurs de projets et de la viabilité des projets dans l'attribution des aides à l'installation.
 - 11.5 Soutenir les investissements sur les exploitations permettant un développement quantitatif ou qualitatif de la production. Ces investissements pourront en partie être cofinancés par le FEADER dans le cadre des programmes de développement rural, dont la conception et la gestion seront confiées aux Régions. Là encore, il conviendra de tenir compte de la formation des porteurs de projets et de la viabilité des projets dans l'attribution des aides.
 - 11.6 Soutenir les investissements de transformation et de commercialisation, en intégrant, là où cela est pertinent, une dimension collective. Ces investissements pourront en partie être cofinancés par le FEADER dans le cadre des programmes de développement rural.



12. ORGANISER LA FILIÈRE

CONSTATS

La filière n'est pas organisée. Il n'y a pas d'interprofession et donc pas de financement interprofessionnel des structures interprofessionnelles notamment l'Institut Technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP- Institut de l'abeille). Il n'y a pas d'actions de promotion du miel d'origine française. Il existe une action d'identification et de promotion de la gelée royale d'origine française (charte de qualité du GPGR).

Le statut des producteurs demeure hétéroclite et leur représentation non coordonnée. Par exemple, le classement administratif dont ils font l'objet est difficilement compréhensible : le seuil fiscal est de 10 ruches, le seuil paquet hygiène de 30 ruches, les seuils MSA sont de 50 ruches (1 / 8 de SMI [surface minimale d'installation] cotisant solidaire), 200 ruches (demi SMI), et 400 ruches (SMI), le seuil d'éligibilité aux aides directes du programme apicole est de 70 ruches, le seuil de l'UE est de 150 ruches pour être considéré comme professionnel, le seuil de la MAE (mesure agro environnementale) rucher est de 447 ruches, les seuils d'AGRESTE sont de 10, 75 et 150 ruches...

Un premier pas vers une structuration a été franchi lorsque FranceAgriMer a créé, en octobre 2011, un comité apicole ayant vocation à constituer une instance de dialogue et de concertation des acteurs de la filière.

Ce comité a adopté, au printemps 2012, des objectifs stratégiques communs pour la filière.

D'une manière générale, la filière apicole est très mal connue et l'absence d'un dispositif structuré et dynamique d'acquisition de références techniques et économiques ne permet pas d'appréhender les besoins réels en matière d'appui technique, de conditions d'installation ou de réorientation d'exploitation.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

12. Organiser la filière apicole

- 12.1 Conforter le comité apicole, notamment en lui confiant un rôle consultatif dans le suivi global du plan d'action ministériel. Le CNOPSAV restant légitime pour tout sujet de santé animale.
- 12.2 Reconnaître le comité apicole comme l'interlocuteur filière auprès du ministère, associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme national apicole prévu par la réglementation communautaire.
- 12.3 Favoriser, à terme, la constitution d'une interprofession chargée notamment de conforter le financement de l'ITSAP.
- 12.4 Conforter le rôle de l'ITSAP, en assurant son financement (Cas-Dar et FranceAgriMer) durant la période transitoire nécessaire à la constitution d'une interprofession.
- 12.5 Créer un observatoire technico-économique de la filière, ayant pour objectif la constitution d'une base de données représentative et évolutive de la situation apicole, de caractériser les différents types d'exploitations apicoles et de fournir des références technico-économiques.
- 12.6 Harmoniser les seuils administratifs des exploitations apicoles.

13. ORGANISER LA PRODUCTION

CONSTATS

Il n'y a pas de données techniques et économiques permettant de bien connaître le marché du miel.

Il n'y a pas ou peu de structures collectives de collecte et/ou de production. Pourtant la grande distribution recherche des produits « locaux » à mettre en valeur dans ses surfaces de vente.

Les prix à la production sont à un niveau correct, sans doute soutenus par l'insuffisance de l'offre de miel français. Le consommateur accepte un différentiel de un euro par kg entre un miel d'origine française et un miel d'origine étrangère, pour autant que l'étiquetage du produit lui permette d'exercer son libre arbitre.

Une meilleure connaissance des critères descriptifs différenciateurs vis-à-vis du consommateur (type, signes de qualité, origine, conditionnement) et la mise en transparence des circuits commerciaux favoriseraient la réflexion stratégique d'orientation de la filière pour les prochaines années.

Il y a peu de traçabilité (pas ou peu de cahiers de transhumance, de miellerie, d'identification et d'enregistrement des ruches) dans la production de miel en France.

La négociation annuelle des prix de chaque catégorie de miel (contractuelle entre fournisseurs et distributeurs) en fonction des récoltes est souvent difficile.

La production est assurée par des catégories d'apiculteurs différents, allant du micro-producteur familial à l'apiculteur professionnel. Les circuits de distribution sont également très variés, de la grande distribution à la vente directe.

On estime que la moitié de la commercialisation du miel s'effectue en vente directe.

La production de miel monofloral nécessite généralement la pratique de la transhumance et donc le déplacement de ruches, de nuit. C'est un travail difficile (notamment physiquement) pour l'apiculteur.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

13. Organiser la production apicole

- 13.1 Améliorer l'étiquetage du miel et sa lisibilité, notamment sur l'origine du ou des principaux pays du produit.
- 13.2 Réaliser une étude qualitative sur le marché du miel en France du point de vue des consommateurs.
- 13.3 Réaliser une étude stratégique des différents circuits (identification, volume, acteurs), de la production ou de l'importation, de la transformation jusqu'au consommateur final.
- 13.4 Encourager la constitution de structures collectives de production de miel (mielleries) pour les petits et les micro-producteurs. De telles actions pourraient bénéficier d'un cofinancement par le FEADER, à condition que cela soit prévu dans les programmes de développement rural dont la conception et la gestion seront confiées aux Régions.
- 13.5 Assurer la transparence des circuits du miel (et particulièrement du vrac).
- 13.6 Renégocier les certificats sanitaires à l'exportation, faciliter la certification.
- 13.7 Étudier les conditions du bénéfice d'une exemption aux règles relatives au temps de conduite dans le transport routier (règlement CE n°561-2006) pour les salariés des apiculteurs.
- 13.8 Généraliser les aides à l'acquisition d'équipements de grues sur les camions ou les remorques, étudier la possibilité de création de Cuma (coopérative d'utilisation de matériel agricole) dans ce domaine.

14. LE MIEL, LA GELÉE ROYALE ET LES AUTRES PRODUITS DE LA RUCHE

CONSTATS

Le miel a une excellente image dans la société mais celle-ci reste fragile. L'association miel / abeille / nature, fondée sur une réalité dans les modes de production en France, est un capital précieux.

La directive miel n'est pas assez précise pour caractériser le miel. C'est ainsi que la Cour de justice de l'Union européenne a pu considérer le miel comme étant une denrée alimentaire fabriquée par l'apiculteur en utilisant des ingrédients (dont le pollen). Pourtant l'acte de récolte (tel que la traite pour la vache) n'est pas normalement assimilé à une opération de transformation du produit. Il est à noter le grand danger d'aboutir à la commercialisation généralisée de miel filtré car la présence de pollens participe à la caractérisation des miels et particulièrement des miels de cru. Le miel n'est pas un milieu favorable au développement bactérien et ne demande pas de procédure de conservation particulière, néanmoins la récolte de miel est une phase au cours de laquelle des contaminations exogènes peuvent intervenir. Les risques de contamination ne sont pas plus importants que pour les autres filières telles que les filières lait ou viande (loin s'en faut car il n'y a pas pour le miel le risque de contamination fécale existant dans les autres productions). Pourtant un projet de décret (DGCCRF) prévoit une mention « risque de contamination de spores botuliniques », contamination d'origine tellurique non avérée dans le miel et qui concerne potentiellement beaucoup d'autres productions. L'ITSAP a rédigé récemment avec la profession un guide de bonnes pratiques d'hygiène en apiculture validé par l'Anses. La mise en pratique effective des principes d'hygiène explicités dans ce guide semble suffisante pour assurer la conformité microbiologique d'un produit naturel et stable dans le temps, toute réglementation complémentaire paraît inutile (il n'y a pas lieu de faire avec le miel un précédent dans le marquage « risque de contamination » sur un produit alimentaire).

Il n'y a pas d'identification des ateliers de production de miel.

Des progrès sont à accomplir dans l'hygiène des fûts (pour le vrac) trop souvent réutilisés et en mauvais état.

Il y a aujourd'hui peu de systèmes de reconnaissance de l'identité de terroirs ou de qualité spécifique des miels français, à l'exception de deux AOC (le miel de Corse et le miel de sapin des Vosges) et d'une IGP (miel de lavande de Provence). Pourtant de telles démarches, si elles sont conduites de manière à ne pas entraîner de déplacements massifs de ruchers dans les zones concernées, sont de nature à conforter la production française (sur les marchés intérieur et extérieur).

L'agriculture biologique représente environ 5% des ruches, elle se caractérise par un cahier des charges strict (certains médicaments ne sont pas autorisés, l'aire de butinage doit être essentiellement en culture biologique ou en flore spontanée).

Le GPGR a mis en place une démarche de reconnaissance par certification de produit de la gelée royale française pour la différencier de la gelée royale importée (majoritairement de Chine). Cette démarche, qui s'appuie sur un cahier des charges très précis mettant en avant la production naturelle de gelée royale, est une réussite. Il y a 16 ans, il ne subsistait que 5 producteurs en France, ils sont aujourd'hui 80 qui commercialisent un produit près de 30 fois plus cher que le produit chinois.

Le miel est victime de fraudes : un plan de contrôle de la DGCCRF effectué en 2010 a révélé que 42% des prélèvements effectués sur les miels commercialisés en France étaient non conformes (17% adultération, 24% étiquetage et 11% qualité). Le plan d'action 2012 cible les miels polyfloraux UE et hors UE.

Le miel est réglementé par une directive (2001/110) et un décret du 30 juin 2003. Celui-ci ne prend en compte que la teneur en saccharose et le total glucose – fructose ; les adultérations anciennes étaient en effet constituées d'addition de saccharose dans le miel. Cette réglementation est gênante pour certains miels (tilleul, romarin,...) qui présentent naturellement des teneurs en saccharose supérieures à 5%. Aujourd'hui beaucoup de sucres industriels sont produits à partir d'amidon de céréales (principalement de maïs) qui ne contiennent jamais de saccharose mais de fortes teneurs en maltose. L'adultération du miel par ce type de sirop se traduit par une baisse du taux de saccharose qui a pour effet de rendre ce miel adultéré « plus conforme que nature », avec une augmentation des teneurs en maltose et isomaltose pour lesquelles il n'y a pas de valeurs réglementaires.

Les abeilles ont aussi parfois besoin de nourrissage pendant la saison d'hiver. Les sirops de nourrissage proposés aux apiculteurs sont de deux types : ceux fabriqués à partir de saccharose et ceux fabriqués à partir d'amidon. Les premiers sont de composition simple : saccharose, glucose et fructose (qui empêche la cristallisation). Les seconds sont de composition complexe du fait d'une hydrolyse souvent incomplète de l'amidon : glucose, maltose, isomaltose et maltotriose. Ils contiennent souvent des restes d'amidon qui peuvent se retrouver dans le miel (visibles à l'examen microscopique).

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

14. Mieux organiser la production de miel, gelée royale et autres produits de la ruche
 - 14.1 Mieux réglementer la caractérisation du miel, soutenir le développement de méthodes de caractérisation du miel.
 - 14.2 Lutter contre les adultérations. Faire un plan de contrôle national des miels notamment ceux importés dans l'UE (composition, étiquetage, microbiologie, résidus).
 - 14.3 Promouvoir une application complète et correcte de la directive miel et particulièrement pour placer clairement le miel dans les productions primaires et le pollen dans les constituants naturels du miel. Faire des propositions en ce sens dans le cadre de la future modification de la directive décidée par la Commission.
 - 14.4 Soutenir les initiatives de promotion des climats et des régions de production de miels polyfloraux (miel de Corse (AOC), miel de Provence, miel de Bourgogne,...) et encourager les professionnels à promouvoir la mention « miel récolté et conditionné en France ».
 - 14.5 Encourager la production des miels de cru (monofloraux), qui sont ceux qui représentent et qui identifient le plus facilement la haute qualité des miels français (sur les marchés extérieurs comme sur le marché intérieur).
 - 14.6 Rédiger la version finale du guide de bonne pratique d'hygiène en concertation avec les professionnels.

CONSTATS et ACTIONS à mettre en œuvre

- 14.7 Diffuser et mettre en pratique le futur guide de bonne pratique d'hygiène chez tous les apiculteurs (quelle que soit la taille de leurs ruchers) en s'appuyant notamment sur les associations et syndicats d'apiculteurs. Intégrer les éléments de ce guide dans les formations initiales et continues à mettre en place pour les apiculteurs.
- 14.8. Immatriculer les ateliers de production de miel par le même numéro que le numéro d'immatriculation sanitaire de l'exploitation et donner en retour aux apiculteurs concernés l'accès aux informations sanitaires et économiques qui les concernent.
- 14.9 Favoriser l'usage du fût métallique à usage unique et recyclable pour la vente de miel en vrac.
- 14.10 Soutenir la démarche des producteurs de gelée royale et particulièrement leurs efforts pour aboutir à la reconnaissance des caractéristiques de leur production par la normalisation.
- 14.11 La production du miel doit rester naturelle, la nourriture doit donc rester, elle aussi naturelle ; lorsqu'il est nécessaire de nourrir artificiellement les colonies pour les aider à passer la période hivernale les apiculteurs devraient utiliser un sirop composé de sucres facilement et totalement assimilables par les abeilles.



15. LES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE

CONSTATS

L'organisation d'un atelier d'élevage de reines est nécessairement très rigoureuse en termes de production mais également en termes de commercialisation. La reine (cellule royale prête à éclore, reine vierge, reine fécondée) une fois produite, doit être livrée très rapidement.

L'activité élevage nécessite une main d'œuvre importante et qualifiée qui n'est pas souvent disponible (en raison du manque de formation).

Certains pays bénéficient d'avantages concurrentiels importants par rapport aux producteurs français : faibles coûts de main d'œuvre, longue période d'élevage (8 à 10 mois) et production précoce ou à contre saison. Cette concurrence étrangère a une répercussion directe sur la filière élevage en France, d'une part par l'impossibilité technique de s'aligner sur la fourniture de reines en tout début de saison, et d'autre part par les prix pratiqués qui limitent (en absence de caractérisation objective de la différence de qualité des produits) l'instauration d'un prix suffisamment rémunérateur sur le marché national. Les différences de prix et de calendrier créent un espace pour le développement de négociants importateurs en produits d'élevage.

En France, la saison d'élevage dure seulement 4 à 5 mois. Le volume de production est réduit par rapport aux investissements nécessaires (humains et matériels).

Actuellement, les apiculteurs sont prêts à payer une reine fécondée 20 à 25 €. Or ce niveau de prix ne permet pas à l'éleveur d'obtenir une rentabilité équivalente à celle obtenue par la production de miel. C'est pourquoi certains éleveurs ont récemment arrêté leur activité «vente de reines» pour se consacrer à la production de miel et réservent leur activité d'élevage à leurs propres besoins.

Les prix de vente des essaims, qui ont augmenté ces dernières années grâce aux aides à l'acquisition de cheptel de FranceAgriMer, permettent de compenser quelque peu cette tendance.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

15. Mieux organiser la production de reines et d'essaims

- 15.1 Définition et diffusion d'une charte de qualité des reines, de race caractérisée, produites en France.
- 15.2 Acceptation par FranceAgriMer de dossiers collectifs afin d'augmenter le nombre d'apiculteurs concernés par les aides sans multiplier les dossiers, en maintenant les conditions d'éligibilité pour chaque sous-demandeur.
- 15.3 Perpétuer l'aide au maintien et au développement de cheptel, créer une aide à l'achat de reine fécondée.
- 15.4 Remettre en place une aide à l'investissement pour le matériel d'élevage et étudier les possibilités de mise en place d'une aide à la main d'œuvre.
- 15.5 Rédiger un guide de bonnes pratiques d'élevage et de commercialisation des reines et des essaims (partie du guide de bonnes pratiques apicoles).

16. LA RECHERCHE

CONSTATS

FranceAgriMer organise avec le Ministère de l'agriculture (lancement et suivi) un appel à projet de recherche (APR) triennal sur les fonds du programme apicole européen. Lors du dernier appel à projets, les projets de recherche ont été évalués par un conseil scientifique ad hoc composé des membres de la communauté scientifique française travaillant sur l'abeille.

L'ITSAP qui souhaite pouvoir répondre à cet appel à projet doit rester en retrait de l'évaluation des projets.

La communauté scientifique française travaillant sur l'abeille est assez réduite. Elle ne coordonne pas ses projets, elle est très peu présente aux appels d'offre de l'ANR (Agence nationale de la recherche), et notamment sur le programme agrobiosphère.

Les principales équipes de recherche intervenant sur l'abeille sont : l'Inra Avignon UR (unité de recherche) 406 « Abeilles et environnement », l'UMT PRADE (unité mixte technologique) « Protection des abeilles dans l'environnement », et le CNRS de Gif sur Yvette, Equipe Evolbee « évolution et comportement de l'abeille » du laboratoire évolution des génomes et spéciation (LEGS). Equipes auxquelles il faut ajouter l'UMR (unité mixte de recherche) CNRS - Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) « Structure et évolution de la biodiversité », les écoles vétérinaires de Nantes et d'Alfort et l'équipe du laboratoire Anses Sophia Antipolis qui héberge le laboratoire de référence national et européen sur les maladies des abeilles.

Un effort a été accompli par l'INRA pour rassembler sur un même site et dans une même unité les équipes travaillant sur « abeille et environnement ». Cette unité a constitué une UMT avec l'ITSAP et a obtenu de très bons résultats scientifiques en 2011 et 2012. Ces équipes sont proches de l'université d'Avignon.

Les connaissances scientifiques dans ce domaine sont rares, il n'y a pas en France de chaire d'enseignement de l'apiculture, tant en ce qui concerne la médecine vétérinaire que la biologie et la physiologie de l'abeille.

L'école vétérinaire de Nantes (ONIRIS) et l'école vétérinaire d'Alfort (ENVA) co-organisent un diplôme inter-écoles de pathologie des abeilles qui a permis de former, au cours des dernières années, une centaine de personnes essentiellement vétérinaires.

L'absence d'équipe chargée d'un enseignement supérieur consacrée à l'apiculture (qui si elle existait pourrait constituer un point d'appui aux équipes de recherches travaillant sur l'abeille) handicape la France pour concourir plus efficacement dans ce domaine aux programmes de recherche européens mis en place par la France (ANR) et l'UE (PCRD).

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

16. Développer la recherche et l'enseignement supérieur en apidologie
 - 16.1 Lancer un appel à projet de recherche sur l'apiculture (APR 2013-2016) et faire évaluer l'excellence scientifique des projets de recherche présentés par l'ANR.
 - 16.2 Faire un état de l'art en matière de recherche et identifier les équipes «significatives» aux niveaux européen et mondial.
 - 16.3 Créer une équipe d'enseignants chargée de mettre en place, au même titre que pour les autres espèces animales, un enseignement vétérinaire d'apiculture (biologie et physiologie de l'abeille, élevages des abeilles, production de miel et autres produits de la ruche, écotoxicologie, pathologies et thérapeutique, sécurité sanitaire des produits) et de fédérer des équipes de recherche autour de ces thématiques.
 - 16.4 Réunir les responsables scientifiques des principales équipes de recherche afin de promouvoir un consortium français capable de proposer à l'ANR un programme bilatéral avec d'autres équipes européennes.



17. UNION EUROPÉENNE

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

17. Contribuer à l'élaboration d'un plan global européen pour une apiculture durable

Faire des propositions de prise en compte de la problématique de l'abeille dans :

17.1 Les projets de règlements sur la réforme de la PAC (1^{er} et 2^{ème} piliers).

17.2 La santé animale.

17.3 La filière élevage.

17.4 L'épidémiosurveillance européenne.

17.5 Le programme de recherche PCRD horizon 2020.

Faire des propositions concernant les dossiers suivants :

17.6 L'évaluation des produits phytopharmaceutiques.

17.7 La directive miel.

17.8 Le programme apicole européen.

17.9 L'identification de l'origine des miels dans le marché intérieur.

17.10 Le contrôle des produits importés (miel, gelée royale, reines et essaims).

17.11 La normalisation de la gelée royale.

17.12 L'activité du LRUE (laboratoire de référence de l'UE).